

**Séance du 19 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice:	33
Présents :	25
Absents :	8
Procurations :	8
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Jean-Marc LACOMBE (arrivé à 19H06), Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI

**Absents ayant donné pouvoir** : Virginie SEXTO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Isabelle COURTIAL (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Didier PIERRE), Cindy BARE (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Louis COSTE)

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**PACV/135-2022**

### **Aménagement RD n° 568 (liaison Fontanges-Bel-Air) : convention de gestion et d'entretien des bandes cyclables et des plantations**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la liaison routière entre Fontanges et la zone d'activités de Bel-Air (via la rue de l'Etain), travaux d'aménagement sur la route départementale n°568.

CONSIDERANT qu'il convient désormais, par le biais de la convention ci-annexée, de définir les compétences et les obligations respectives du Département de l'Aveyron et de la commune d'Onet-le-Château pour la gestion et l'entretien de ses bandes cyclables et de ses plantations.

CONSIDERANT les principales clauses ci-après :

Entretien à la charge du Département :

Le Département conservera toutes ses prérogatives en matière de conservation de domaine et en particulier pour accorder ou refuser des autorisations à des tiers

Compétences de la Commune :

La commune d'Onet-le-Château assurera à ses frais, la surveillance et l'entretien des bandes cyclables et des plantations et notamment :

- . le nettoyage et l'entretien des bandes cyclables (balayage, entretien de l'enrobé)
- . le renouvellement de la signalisation liée à la circulation des cycles,
- . la surveillance générale et l'entretien des plantations,
- . le nettoyage général et l'évacuation des déchets et détrit.

Le renouvellement du revêtement en enrobé de la bande cyclable et celui du marquage en résine qui délimite la bande cyclable de la circulation de la route départementale, feront l'objet d'une convention spécifique de financement entre les collectivités.

Durée :

- 30 ans
- renouvellement par tacite reconduction
- dénonciation possible sous réserve d'un préavis de six mois

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (30 pour ; 0 contre ; 3 abstentions : Jean-Marc LACOMBE, Amar GUENDOUZI, Liliane MONTJAUX) :**

- **approuve la convention de gestion et d'entretien des bandes cyclables et des plantations telle qu'annexée à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**